

Cas de campagne

Communiquer sur les Rencontres Notariales 2017 et le thème de la 38^{ème} édition

6 octobre 2017

L'objectif de l'institution

-  Faire connaître les **Rencontres Notariales 2017** au plus grand nombre
-  Donner **les informations et les nouveautés** de cette nouvelle édition
-  **Mettre en avant le thème** de la 38^{ème} édition : la gestion de l'argent au sein du couple et les statuts juridiques à choisir

La réponse de 20 Minutes : une approche contenu

- ➔ **Création de contenu**, sous le format d'une page d'articles produite par les journalistes de [20 Minutes Production] à partir d'entretiens avec des notaires

20 Minutes Production pour 

ÉVÈNEMENT Les 38^{èmes} Rencontres notariales se déroulent les 11 et 12 octobre partout en France.

Bien gérer son argent en couple

Dorothée Blancheton
20 Minutes Production

L'argent est souvent un sujet tabou. Cependant, évoquer cette question dès le début de la vie de couple est primordial. « Dès qu'il y a une communauté de vie, c'est important de savoir qui remplit le frigo, avec quel argent, sous quel régime on vit... Mieux vaut anticiper quand tout va bien plutôt que d'en discuter quand les choses vont mal », conseille Stéphanie Gaillard, notaire à Paris. Une bonne discussion permet ainsi de savoir comment fonctionne son couple, de se poser les bonnes questions : Comment chacun souhaite fonctionner au quotidien ? Comment protéger l'autre ? Pour vous aider dans cette réflexion, une entrevue avec un notaire peut être profitable.

Choisir le bon encadrement
En union libre, pacsés, mariés... Les couples ne connaissent pas toujours les différences entre les divers statuts. « Si vous vivez ensemble, sans être mariés ou pacsés, vous n'avez aucune obligation ni aucun droit sur ce que votre concubin fait de son argent ». En cas de mariage, sans contrat, vous êtes soumis au régime de la communauté réduite aux acquêts. Les biens acquis pendant votre union, vos salaires, sont communs. Si vous estimez que votre salaire est le fruit de votre travail et vous appartient, alors mieux vaut opter pour un contrat de mariage sous le régime de la séparation de biens. Vous disposerez ainsi de votre argent comme bon vous semble. En cas de divorce, chacun repartira avec ce qui lui appartient. « Les droits divergent selon les statuts. Si vous êtes pacsés, par exemple, sachez que sans testament, vous n'hériterez pas de votre concubin. Vous n'aurez pas non plus le droit à la pension de réversion de retraite, qu'il y ait un testament ou pas », rappelle Stéphanie Gaillard. Pour gérer son argent au quotidien, le couple pourra déterminer quelles sont les charges à payer pour le logement, l'alimentation, l'éducation des enfants...

Qui finance quoi ?
Suivant son statut, il faudra ensuite convenir de qui paye quoi. Pour se faciliter la tâche, il est pratique d'ouvrir un compte joint. « Chaque mois, chacun pourra verser dessus une somme proportionnelle à ses revenus afin de couvrir les charges communes ». Enfin, chacun peut également disposer d'un compte bancaire personnel pour financer ses loisirs ou faire une surprise à son amoureux(se) sans en dévoiler les détails financiers !

CONSEIL
Protéger un proche en état de faiblesse

Un parent souffrant d'Alzheimer, un enfant handicapé mental... Il existe des solutions juridiques pour protéger ses proches en état de faiblesse. La demande d'ouverture d'une mesure de protection se fait auprès du juge des tutelles du tribunal d'instance le plus proche de son domicile. Après examen médical et rencontre avec la personne en état de faiblesse et ses proches, le juge peut décider d'une sauvegarde de justice (protection de courte durée), d'une curatelle ou d'une tutelle. Le curateur assistera la personne en état de faiblesse dans ses prises de décision et la signature d'actes importants. Le tuteur, lui, la représentera. Enfin, depuis 2015, le juge peut également accepter une habilitation familiale, une formule plus souple. Les membres de la famille, d'un commun accord, donnent le pouvoir de décision à l'un d'eux. « L'objectif de ces dispositifs est de s'assurer que les intérêts de la personne en état de faiblesse sont protégés, tout en protégeant également, grâce à un vrai statut juridique, la personne qui veille sur elle », déclare Laurent Mompert, notaire à Fontenay-le-Comte. Dans tous les cas, le notaire aide les familles à soulever ces questions et les oriente vers les solutions adéquates.



N'hésitez pas à consulter un notaire pour obtenir des conseils avisés.

Rendez-vous : Les Rencontres notariales 2017

Les 11 et 12 octobre, se déroule la 38^{ème} édition des Rencontres notariales. Cette année, la grande nouveauté réside dans la possibilité de consulter un notaire pendant que vous prenez le train. Concrètement, l'initiative a lieu sur sept voyages : Paris-Calais, Paris-Strasbourg, Paris-Brest, Paris-Bordeaux, Paris-Marseille, Nantes-Lyon et Paris-Toulouse (aller uniquement). Les passagers pourront échanger avec un notaire dans un wagon dédié. « L'objectif est que les gens prennent le temps de se poser les bonnes questions. Le notaire est un juriste de proximité, généraliste du droit de la famille, de l'immobilier et du patrimoine. Nous écoutons les gens pour leur apporter la solution la mieux adaptée à leur situation », résume Laurent Mompert, notaire à Fontenay-le-Comte et président des Rencontres notariales. Le jeudi 12, les notaires d'une centaine de villes iront également au-devant du public dans divers points d'accueil. Le soir, entre 18h et 21h, les personnes n'ayant pu se déplacer, pourront joindre un notaire par téléphone en composant le 3620. Enfin, deux conférences sur « l'argent et le couple » et « la protection juridique des personnes en état de faiblesse » se tiendront en public. Elles seront relayées sur notaires.fr puis youtube. ■

Ce contenu a été réalisé par 20 Minutes Production, l'agence contenu de 20 Minutes, pour Notaires de France.



Cliquez pour consulter le PDF.